

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2009

Publication : 29/01/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Nathalie MAILLOT
Chef du Service Tarification des
Service Tarification des
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2009 00703 DA
du 2 DEC. 2009

PORTANT autorisation de l'extension de la capacité du FAHT « Résidence Saint-Jacques » à DANNEMARIE de 20 à 23 places dont deux places d'Hébergement Temporaire

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension d'établissement sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 000184 DES du 26 juin 1995 portant autorisation de création d'un Foyer Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de 20 places à DANNEMARIE ;
- VU** la demande présentée par l'Association de droit privé à but non lucratif « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau », représentée par son Président, Monsieur André ANDELFINGER ;

CONSIDERANT que le besoin est justifié en matière de développement de structures destinées à l'hébergement des personnes adultes handicapés travailleurs sur le secteur considéré ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'Association de droit privé à but non lucratif « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau » dont le siège est 30A rue de Delle 68210 DANNEMARIE, est autorisée à étendre la capacité du foyer FAHT « Résidence Saint Jacques » à DANNEMARIE de 20 à 23 places dont 2 places affectées à l'hébergement temporaire, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André ANDELFINGER, Président de l'Association « Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sundgau » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHOY